

Liste des Délibérations approuvées ou rejetées

N° Délibérations	Service	Approuvée/Rejetée
51	Conseil Municipal	Approuvée
52	"	Approuvée
53	Ress. Humaines	Approuvée
54	Finances	Approuvée
55	"	Approuvée
56	"	Approuvée
57	Affaires Générales	Approuvée
58	"	Approuvée
59	"	Approuvée
60	Urbanisme	Approuvée

Liste affichée en Mairie le 16 octobre 2023

Liste Publiée sur le site internet de la commune le 17 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 51/2023 -****SEANCE DU 09 octobre 2023****Modification des membres du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	20
représentés	1
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

Résultat des votes :

Pour	19
Contre	1
Abstention	0

Adoptée à la majorité1 contre **M. PAULEAU****M. CLARETON** ne prend pas part au vote

L'an deux mille vingt et trois et le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 29 septembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jérôme GUICHARD a donné pouvoir à Monsieur TARDIEU Marc,

EXCUSE : Monsieur PEIRONE Laurent

ABSENTE : Madame JARILLOT Emilie

SECRETARE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : Modification des membres du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales

Election d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33

Vu la délibération n°12/2020 du 15 juin 2020 élisant deux délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales,

Considérant les différends opposant Monsieur le Maire, la majorité municipale et Monsieur Pauleau,

Attendu que la Commune souhaite procéder au remplacement d'un délégué titulaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un nouveau délégué titulaire.

Le candidat est : Monsieur Thierry CLARETON

Il est procédé aux opérations de vote à main levée :

Nombre de voix **pour 19**

Nombre de voix **contre 1** celle de Monsieur Serge PAULEAU

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231009-51_2023-DE



Monsieur Thierry CLARETON ne prend pas part au vote

Après avoir procédé aux opérations de vote

Monsieur Thierry CLARETON est élu délégué titulaire

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

ACCEPTÉ l'élection de Monsieur Thierry CLARETON au poste de délégué titulaire du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : *16/10/23*
et publié, affiché ou notifié le :
16/10/23



Le Maire,

Jehan
Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****SEANCE DU 09 octobre 2023****- 52/2023 -****Modification des membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du bassin de l'Anguillon**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	20
représentés	1
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

Résultat des votes :

Pour	19
Contre	1
Abstention	0

Adoptée à la majorité1 contre **M. PAULEAU****M. LEPIAN** ne prend pas part au vote

L'an deux mille vingt et trois et le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 29 septembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jérôme GUICHARD a donné pouvoir à Monsieur TARDIEU Marc,

EXCUSE : Monsieur PEIRONE Laurent

ABSENTE : Madame JARILLOT Emilie

SECRETARE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : Modification des membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du bassin de l'Anguillon

Election d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du bassin de l'Anguillon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-33 du CGCT,

Vu la délibération n°08/2020 du 15 juin 2020 élisant Monsieur Claretton Thierry délégué titulaire et Monsieur Pauleau Serge délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Anguillon,

Considérant que les différends opposant Monsieur le Maire, la majorité municipale et Monsieur Pauleau,

Attendu que la Commune souhaite procéder au remplacement du délégué suppléant,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un nouveau délégué suppléant
Le candidat est : Monsieur Jean Louis LEPIAN

Il est procédé aux opérations de vote à main levée :

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231009-52_2023-DE

Nombre de voix **pour 19**

Nombre de voix **contre 1** - Monsieur Serge PAULEAU
Monsieur Jean Louis LEPIAN ne prend pas part au vote

Après avoir procédé aux opérations de vote
Monsieur Jean Louis LEPIAN est élu délégué suppléant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

ACCEPTÉ l'élection de Monsieur Jean Louis LEPIAN au poste de délégué suppléant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du bassin de l'Anguillon

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : **16.10.23**

et publié, affiché ou notifié le : **16.10.23.**



Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 09 octobre 2023

- 53/2023 -

Rémunération des enseignants pour les études surveillées

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	20
représentés	1
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

Résultat des votes :
Pour 21
Contre
Abstention

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et trois et le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 29 septembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jérôme GUICHARD a donné pouvoir à Monsieur TARDIEU Marc,

EXCUSE : Monsieur PEIRONE Laurent

ABSENTE : Madame JARILLOT Emilie

SECRETARE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance**.

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : Rémunération des enseignants pour les études surveillées

La commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 1er septembre 2019.

Pour assurer le fonctionnement du service il est fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des activités de soutien scolaire. Cette organisation sera applicable pour l'année scolaire 2023/2024.

La réglementation est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231009-53_2023-DE

HEURE D'ENSEIGNEMENT MONTANT

- Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire **22,26 €**
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école **24,82 €**
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école **27,30 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide pour l'année scolaire 2023/2024, de faire assurer les missions des heures d'enseignements au titre d'activité accessoire, conformément au taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. Sus indiqué valeur 2017.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 16.10.23

et publié, affiché ou notifié le : 16.10.23



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 54/2023 -****SEANCE DU 09 octobre 2023****Vente d'un véhicule**

Nombre de conseillers
en exercice 23
présents 20
représentés 1
excusée 1
Absent (e) 1
votants 21

Résultat des votes :
Pour 21
Contre
Abstention

**Adoptée à
l'unanimité**

L'an deux mille vingt et trois et le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 29 septembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jérôme GUICHARD a donné pouvoir à Monsieur TARDIEU Marc,

EXCUSE : Monsieur PEIRONE Laurent

ABSENTE : Madame JARILLOT Emilie

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Serge CURNIER.

Objet : Vente d'un véhicule

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la Commune souhaite céder un véhicule compte-tenu de sa vétusté,

Considérant que le garage Pélissier sis, 535 route de Cavaillon -13750 Plan d'Orgon, a fait une proposition d'achat pour un montant de 6 800,00 € TTC pour le **Jumper Citroën DZ 430 JQ**

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve la cession du véhicule ci-dessus mentionné,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 16.10.23

et publié, affiché ou notifié le :

16.10.23



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 55/2023 -****SEANCE DU 09 octobre 2023****Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Fêtes de Plan d'Orgon**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	20
représentés	1
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	20
Contre	
Abstention	

Adoptée à la majorité**M. SANCHEZ** ne prend pas part au vote

L'an deux mille vingt et trois et le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 29 septembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jérôme GUICHARD a donné pouvoir à Monsieur TARDIEU Marc,

EXCUSE : Monsieur PEIRONE Laurent

ABSENTE : Madame JARILLOT Emilie

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Fêtes de Plan d'Orgon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la convention d'attribution financière entre la Commune et l'association,

Considérant la demande formulée par l'association le Comité des Fêtes ;

Considérant l'intérêt public local que représente cette association ;

Décide, le versement exceptionnel d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 euros à l'association le Comité des Fêtes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve pour l'exercice budgétaire 2023 le versement exceptionnel d'une subvention de 600,00 euros à l'association le Comité des Fêtes.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 16.10.23

et publié, affiché ou notifié le :

16.10.23



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 09 octobre 2023

- 56/2023 -

Délibération Autorisation Transaction Sols Provence

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	20
représentés	1
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	
Abstention	

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et trois et le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 29 septembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jérôme GUICHARD a donné pouvoir à Monsieur TARDIEU Marc,

EXCUSE : Monsieur PEIRONE Laurent

ABSENTE : Madame JARILLOT Emilie

SECRETARE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : Délibération Autorisation Transaction Sols Provence

Dans le cadre du Marché de Travaux N° 2022.003, de la Réalisation d'un espace d'accueil pour la découverte de la nature. La Commune est en difficulté depuis plusieurs mois car elle n'a plus aucun contact avec la société ATEI, titulaire des lots 1 et 2.

La société ATEI avait sous-traité des travaux à l'entreprise SOLS PROVENCE, qui à ce jour n'a toujours pas pu être payée car il manque un avenant signé de la part du titulaire du marché pour justifier cette intervention et l'extraction du montant de la partie sous-traitée dans le marché de base.

Afin de régler cette situation, Monsieur le Maire propose que la société SOLS PROVENCE bénéficie exceptionnellement d'un paiement direct par un protocole d'accord transactionnel. Le montant dû au sous-traitant s'élève à 7 200 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 013-211300769-20231009-56_2023-DE

Autorise le protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la société SOLS PROVENCE ;
Approuve le paiement direct d'un montant de 7 200 € TTC pour la société SOLS PROVENCE ;
Charge Monsieur le Maire, de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette transaction.



Le Maire,
J. Lepian
Jean-Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 16.10.23
et publié, affiché ou notifié le : 16.10.23

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 57/2023 -****SEANCE DU 09 octobre 2023****Dénomination d'un bâtiment municipal**

Nombre de conseillers
en exercice 23
présents 20
représentés 1
excusée 1
Absent (e) 1
votants 21

Résultat des votes :
Pour 21
Contre
Abstention

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et trois et le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 29 septembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jérôme GUICHARD a donné pouvoir à Monsieur TARDIEU Marc,

EXCUSE : Monsieur PEIRONE Laurent

ABSENTE : Madame JARILLOT Emilie

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : Dénomination d'un bâtiment municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que le bâtiment situé en face d'Hôtel de Ville est utilisé comme salle des mariages car de plain-pied, ou de salle d'exposition, il est nécessaire de le dénommer pour le répertorier afin qu'il soit pris en compte dans le SIG et dans le GPS,

Il vous est donc proposé de voter à main levée la dénomination de ce bâtiment :

« LE MAS DU PLAN »

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Adopte le nom proposé,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 16.10.23

et publié, affiché ou notifié le : 16/10/23



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 09 octobre 2023

- 58/2023 -

Contribution au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	20
représentés	1
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	
Abstention	

Adoptée à
l'unanimité

L'an deux mille vingt et trois et le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 29 septembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jérôme GUICHARD a donné pouvoir à Monsieur TARDIEU Marc,

EXCUSE : Monsieur PEIRONE Laurent

ABSENTE : Madame JARILLOT Emilie

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : Contribution au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)

En application du IV de l'article L. 5217-2 IV du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, de la communauté de communes Terres de Provence et de la communauté de communes de la Vallée-des-Baux et des Alpilles.

Par ailleurs, le Département est resté compétent sur tout son territoire, pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

En contribuant au financement du fonds de solidarité pour le logement, les communes participent annuellement à l'aide apportée aux ménages en difficulté.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231009-58_2023-DE



Cette mission de solidarité a permis d'accorder, en 2022, sur les communes hors Métropole, 842 aides financières individuelles dans le cadre de l'accès ou du maintien dans le logement ainsi que dans le cadre des impayés d'énergie et d'eau pour un montant de 405 361,00 €.

De plus, sur l'ensemble du département, elle a permis d'accorder 3 601 mesures individuelles d'accompagnement social et 1 841 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté, mais aussi de financer le dispositif d'insertion par le logement (DIL) qui comprend une offre d'une trentaine de logements par an, pour une dépense totale de 7 041 910 €.

En 2023, cette contribution permettra de consolider le dispositif des aides financières prévues dans le cadre du règlement intérieur du FSL. De plus, suite au transfert de compétence des aides financières individuelles à la Métropole, il a été mis en évidence que la dépense relative à l'accompagnement social lié au logement représentait 49 % du budget du FSL sur le territoire départemental. Aussi, il a été proposé et voté de ne pas augmenter le coût global de la participation des communes mais d'affecter leur participation à taux égal, pour chacune des collectivités, au regard de leur compétence, soit 0.30 € par habitant pour les communes du territoire hors métropole.

Ces modalités ont été fixées par délibération du département n° 113 du 23 juillet 2004 et réactualisées par délibération n° 2 du 14 février 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer au financement du FSL pour l'année 2023 au taux de 0,30 € par habitant soit pour 3 611 habitants la somme de 1 083.30 Euros arrondie à 1 084.00 Euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

De Participer au financement du FSL pour l'année 2023 au taux de 0,30€ par habitant.

Approuve le montant de cette participation à hauteur **de 1 084.00 Euros** (Au 1^{er} janvier 2023 la population totale de PLAN d'ORGON était selon l'INSEE de 3 611 habitants.)

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 16.10.23
et publié, affiché ou notifié le :
16.10.23



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****SEANCE DU 09 octobre 2023****- 59/2023 -****Autorisation de signature de la convention avec ENEDIS pour servitude de passage parcelle BS 70 lieudit Chapelle-Ouest**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	20
représentés	1
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	
Abstention	

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et trois et le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 29 septembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jérôme GUICHARD a donné pouvoir à Monsieur TARDIEU Marc,

EXCUSE : Monsieur PEIRONE Laurent

ABSENTE : Madame JARILLOT Emilie

SECRETARE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : Autorisation de signature de la convention avec ENEDIS pour servitude de passage parcelle BS 70 lieudit Chapelle-Ouest

Dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS doit établir à demeure une bande de 1 mètre de large et installer une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 115 mètres ainsi que ses accessoires, en tréfonds de la parcelle BS 70 lieudit Chapelle-Ouest, propriété de la Commune. Ainsi que les droits suivants :

1. Etablir si besoin des bornes de repérage.
2. Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires dans un mur, muret ou une façade.
3. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou de dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
4. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231009-59_2023-DE

construction, la surveillance, l'entretien, la réparation et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Il est précisé que le tracé de la canalisation souterraine est matérialisé sur le plan ci annexé.

Le libre accès à la canalisation est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée BS 70 lieudit Chapelle-Ouest,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées BS 70 lieudit Chapelle-Ouest.



Le Maire,

Jéjian
Jean-Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 16.10.23

et publié, affiché ou notifié le : 16.10.23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 60/2023 -****SEANCE DU 09 octobre 2023****Acquisition
Foncière parcelles
BK 80, 83 et 84 :
succession MARTEL
épouse BLANC**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	20
représentés	1
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

Résultat des votes :

Pour	16
Contre	2
Abstention	3

Adoptée à la majorité
2 contres
**M. PAULEAU et M.
CATHELAN**3 Abstentions
**Mme MARINI,
Mme LIBRERI et M.
EPAMINONDAS**

L'an deux mille vingt et trois et le 09 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 29 septembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jérôme GUICHARD a donné pouvoir à Monsieur TARDIEU Marc,

EXCUSE : Monsieur PEIRONE Laurent

ABSENTE : Madame JARILLOT Emilie

SECRETARE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : Acquisition Foncière parcelles BK 80, 83 et 84 : succession MARTEL épouse BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Attendu que la Commune souhaite réaliser un potager communal pour permettre aux enfants de la Commune déjeunant à la cantine de profiter de légumes frais en circuit court,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles cadastrées BK 80, 83 et 84 appartenant à la succession de Madame MARTEL épouse BLANC qui se situe à la limite des services techniques municipaux. La proximité de ces parcelles facilitera leur entretien.

Considérant que la Commune avait au préalable négocié avec les héritiers qui avaient confirmé leur volonté de céder ces parcelles à la Commune pour un montant de 100€ du m².

Considérant que les services de France Domaine ont été consultés et leur avis a été émis le 20 juillet 2023 pour un montant de 290 000€ avec une marge d'appréciation de 5% alors qu'il avait eu connaissance de la négociation entreprise avec les héritiers par courriel du 11 juillet 2023.

Il vous est proposé d'acquérir ces parcelles non bâties d'une surface totale de 2 683 m² à 100€/m² soit au prix de 268 300,00 €.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231009-60_20230-DE

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décide de l'acquisition des parcelles BK 80, 83 et 84 au prix de 268 300,00 € hors frais de notaire.

Décide de la prise en charge des frais de notaire estimés à 10 % du prix d'achat.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ces acquisitions.



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 16.10.23
et publié, affiché ou notifié le : 16.10.23.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.